

U D S I S
union départementale scolaire et d'intérêt social
des Pyrénées-Orientales

extrait du registre des délibérations
séance du 25 mars 2010

L'an deux mille dix et le 25 mars, à 17 heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à THUIR, sous la présidence de Marcel MATEU, Vice-président délégué de l'U.D.S.I.S.

Cette séance fait suite à la séance du mercredi 3 mars 2010 à 17 h qui n'a pu se tenir faute de quorum.

N° délibération :	objet :
03/03/10 - 03	Tempête KLaus des 24 et 25 janvier 2009. Subventions au titre du Fonds de Solidarité de l'Union Européenne (FSUE).

Présents :

représentants des conseillers généraux :

Marcel MATEU,

représentants de l'assemblée syndicale :

Roger FERRER, Antoinette AMBROSINO, Alain LLENSE, François MONTOYA,

Absents

représentants des conseillers généraux :

Christian BOURQUIN, René OLIVE, Pierre AYLAGAS, Robert GARRABE, Alain BOYER, Michel MOLY, Jean CODOGNES, Pierre ESTEVE, Guy CASSOLY, Jean Louis ALVAREZ,

représentants de l'assemblée syndicale :

René BANTOURE, Marcel PEYTAVI, Roland BRUZY, Bernard FOULQUIER, Jean Paul TIXADOR, Arlette BIGORRE, Alain GOT, Henri VIDAL, Grégory AGIN, Raymond LEMORT, François SABARDEIL, André BASCOU, Nicolas GARCIA.

Le président

Donne lecture de la circulaire préfectorale en date du 08 janvier 2010, relative à l'obtention éventuelle de subventions au titre du FSUE.

Rappelle que :

- le Centre de montagne « Léon Jean Grégory » de Bolquère, a subi d'importants dégâts sur la toiture lors de la dite tempête.
- des travaux de sécurisation ont dû être réalisés rapidement pour un montant de : **28.970,30 € TTC.**

Indique que la compagnie d'assurance a remboursé à concurrence de : **27.888,15 € TTC.**

Précise que la différence de : **1.082,00 € TTC** entre les deux montants précédemment cités, représente la franchise contractuelle.

Le Président propose au comité :

- **D' approuver**, l'éligibilité de la dépense au regard des dispositions régissant l'utilisation du FSUE suite à la tempête Klaus afin d'obtenir la prise en charge la part non remboursée par l'assurance (franchise).
- **D'autoriser** le Président à engager toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents s'y rattachant.

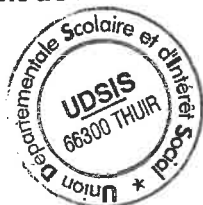
Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Vice Président de l'U.D.S.I.S.,



Marcel MATEU



**PREFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES
- 7 AVR. 2010
COURRIER**